**Annexe Partenaire**

**Numérique et transition économique**

**Projet : ………………………………………..**

 (définir le nom ou l’acronyme du projet)

**Partenaire : ………………………………………**

**A ENVOYER AU PLUS TARD POUR LE 23 JUILLET 2023 A MINUIT**

**A COMPLÉTER ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT**

**À ENVOYER PAR E-MAIL À**

**projeteconomie@sprb.brussels**

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

1. Coordonnées du partenaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale**  |  |
| **N° d’entreprise** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Lien web vers la Banque Carrefour de l’Entreprise (BCE - données de l’entreprise enregistrée)**  |  |
| **Présentation succincte de l’entreprise** | *1.000 caractères maximum*  |
| **Site Web de l’entreprise (si existant)** |  |
| **Coordonnées bancaires (compte de l’entreprise bénéficiaire)** |
| N° Compte (IBAN) | B | E |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. Coordonnées de la personne habilitée à engager juridiquement votre structure

|  |
| --- |
|  M  Mme  Autre identité de genre |
| Nom |  | Prénom |  |
| Fonction |  |
| E-mail |  | Téléphone |  |
| La correspondance se fera **par e-mail**, sauf si vous cochez cette case | Courrier postal |

1. Coordonnées de la personne de contact (si différent du point précédent)

|  |
| --- |
|  M  Mme  Autre identité de genre |
| Nom |  | Prénom |  |
| Fonction |  |
| E-mail |  | Téléphone |  |
| La correspondance se fera **par e-mail**, sauf si vous cochez cette case | Courrier postal |

PARTIE II : ELIGIBILITE DU PARTENAIRE

1. Situation financière

*Attention ! Seulement à remplir pour les structures qui ont au moins deux exercice comptable clos.*

*Les structures de plus de trois ans en situation de difficulté financière sont exclus de l’appel à projet. Nous vous invitons donc à nous démontrer que vous êtes dans une situation financière saine (en termes de rentabilité, solvabilité & liquidité) et cela sur base de vos deux derniers exercices comptables clos. Votre réponse doit nous permettre de contextualiser les données de vos comptes annuels.*

|  |
| --- |
| *1.000 caractères maximum*  |

*Nous évaluerons votre réponse à cette question ensemble avec l’analyse de vos 2 derniers exercices comptables clos et publiés à la centrale des bilans de la Banque National de Belgique.*

1. Système de contrôle interne et de gestion de la structure :

Décrivez le système de contrôle interne et de gestion de votre organisation (séparation des fonctions critiques, existence de procédures écrites, mode de gestion du personnel – interne ou externalisée, mode de tenue de la comptabilité – interne ou externalisée, présence d’une comptabilité distincte des dépenses/recettes permettant d’identifier les flux relatifs aux différentes activités, etc.).

*L’objectif est de s’assurer de l’adéquation des systèmes de contrôle interne et de gestion existant à la taille de l’organisation et du degré de maitrise qu’exerce l’organisation sur les risques liées à la gestion.*

|  |
| --- |
| *1.000 caractères maximum*  |

1. Déjà lauréat d’un appel à projets de BEE ?

*Attention ! Ne peuvent participer à l’appel à projets que les entreprises en règle avec ses obligations envers BEE dans le cadre d’appels à projet antérieurs (remise de justificatifs tels que prévu par la convention).*

*Avez-vous déjà reçu un subside dans le cadre d’une édition précédente d’un appel à projets organisé par BEE ?*

|  |  |
| --- | --- |
| 🔾 Oui   | 🔾  Non  |

*Si oui, en quelle(s) année(s) et pour quel(s) appel à projet(s) ?*

|  |
| --- |
| *500 caractères maximum*  |

1. Aides publiques

Veuillez fournir une liste complète de toutes les aides publiques que vous avez obtenues ou sollicitées au cours des trois derniers exercices fiscaux, en complétant la feuille Aides d’Etat de l’annexe « Annexes XL ».

Par l’introduction de ce formulaire, le porteur de projet reconnait que le montant de la subvention demandée ne porte pas le montant des aides de minimis éventuellement déjà accordées, à un montant supérieur à 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux[[1]](#footnote-1).

PARTIE III : ANNEXES

1. Annexes obligatoires à joindre à l’annexe Partenaire :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Veuillez cocher si la pièce est en annexes** |
| Le rapport d’activités de l’année N-1 s’il existe  | **[ ]**  |
| Une attestation bancaire émanant de votre institution bancaire pour le numéro de compte repris dans le présent formulaire | **[ ]**  |
| Une copie des statuts s’ils ne sont pas accessibles sur le site du Moniteur belge  | **[ ]**  |
| Les comptes annuels des deux derniers exercices clos s’ils ne sont pas publiés à la centrale des bilans de la BNB | **[ ]**  |
| Autres (à caractère facultatif) : | **[ ]**  |

PARTIES IV : TRAITEMENT DES DONNES

1. Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données\* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’une subvention aux lauréats de l’appel à projets « Numérique et transition » destiné aux acteurs économiques basés en Région de Bruxelles-Capitale

\* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

### 3.1. Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/>

economie-emploi@sprb.brussels

+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

dpo@sprb.brussels

### 3.2. Finalités et base juridique du traitement

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

* Gestion de l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’une subvention aux lauréats de l’appel à projets « Women in business » destiné aux acteurs économiques basés en Région de Bruxelles-Capitale

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

* Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l’autorité en question est fondée par :
	+ Ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l’année budgétaire 2023.
	+ Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (articles 92 à 95).
	+ Stratégie Régionale de Transition Economique (SRTE) du 31 mars 2022

### 3.3. Fourniture des données

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement ne présente pas de caractère réglementaire ou contractuel et ne conditionne pas la conclusion d’un contrat.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande de subvention et une non-fourniture des données personnelles entraînerait le refus du dossier de demande.

### 3.4. Prise de décision individuelle automatisée

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l’égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l’article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s’appliquer à ce traitement.

### 3.5. Destinataires des données à caractère personnel et transferts

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d’acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

* Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents des Services Economie en charge de la gestion des dossiers ainsi que les agents de la Direction Coordination et Finances en charge du traitement des paiements, des procédures de recouvrement et du traitement des amendes administratives
* Bruxelles Finances et Budget – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : gestion des paiements des subventions
* Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l’application Impala de BEE
* CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d’Impala et intégrateur régional
* Agence Bruxelloise pour l’Accompagnement de l’Entreprise (ABAE), dont le nom commercial est hub.brussels – Chaussée de Charleroi 110 – 1060 Bruxelles : co-coordinateur de l’appel à projet « Women in Business ».
* Membre externe du jury de sélection (soumis à une clause de confidentialité) : un représentant d’Innoviris et de Bruxelles environnement
* Cabinet de la Secrétaire d’Etat chargée de la Transition Economique – Boulevard Saint-Lazare 10 (12ème) – 1210 Bruxelles : approbation de la sélection du jury et décision d’attribution du subside

Les données à caractère personnel ne font l’objet d’aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

### 3.6. Durée de conservation des données à caractère personnel

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel qui font l’objet du traitement visé au présent article est de dix ans à compter du jour du rejet de la demande ou de la liquidation de la subvention, sauf les données à caractère personnel éventuellement nécessaires pour le traitement de litiges avec le porteur de projet, qui sont conservées pour la durée du traitement de ces litiges, en ce compris l’exécution des décisions de justice.

### 3.7. Droits de la personne concernée

## Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

* Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
* Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
* Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

* Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels> .
* dresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d’une pièce d’identité valide (carte d’identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)

Service Economie

Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

## Droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l’Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données

Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

### 3.8. Traitement ultérieur des données à caractère personnel

Le responsable du traitement a l’intention d’effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées. Ce traitement ultérieur de données à caractère personnel poursuit la finalité suivante : un renforcement de la transparence de l'administration.

Ce traitement est licite dans la mesure où le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. L’obligation en question est contenue à l’article 6 §1er, 24° des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l’administration dans les institutions bruxelloises. Cette disposition oblige l’administration à publier un inventaire des subventions octroyées l’année qui suit celles-ci et dans une rubrique « transparence » aisément identifiable sur la page d’accueil d’un site internet accessible au public. Ce traitement repose donc sur l’article 6.1 c) du RGPD.

En conséquence, le responsable du traitement va procéder aux traitements ultérieurs suivants :

* Publication des noms des entreprises lauréates de l’appel à projets et des montants octroyés sur le [site de BEE](https://economie-emploi.brussels/appels-projets)
* Publication des noms des entreprises lauréates de l’appel à projets et des montants octroyés en open data sur les sites <https://datastore.brussels> et <https://openbudgets.be.brussels>

DECLARATION SUR L’HONNEUR ET SIGNATURE

* Je déclare sur l'honneur que toutes les données communiquées sont correctes, sincères, véritables et autorise l'administration compétente à le vérifier sur place.
* Je déclare avoir pris connaissance des articles 92 à 95 de l'ordonnance organique du 23.02.2006 et de la loi du 17.06.2016 et ses arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
* Je déclare sur l'honneur que les pièces justificatives, que je présenterai pour justifier l’utilisation de la subvention octroyée, ne seront pas réutilisées dans le cadre de la justification d'autres subventions.
* Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation européenne en matière d’aides d’Etat mentionnée ci-dessous et m’engage à la respecter.

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis (JOUE L 352 du 24 décembre 2013).

* Je m’engage à assurer la communication externe (site internet, documents de promotion, etc.) de l’action subventionnée en version bilingue français-néerlandais en y mentionnant la mention « avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale — met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », en y apposant le logo de façon visible. La communication via un site internet doit répondre aux critères d’accessibilité d’après Anysurfer. Le logo la Région de Bruxelles-Capitale est téléchargeable via le lien <http://be.brussels/a-propos-de-la-region/charte-graphique-de-la-region-de-bruxelles-capitale>
* J’ai pris connaissance de la notice d’information relative au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de cet appel à projets et de la [politique de confidentialité](https://economie-emploi.brussels/media/897/download) du site Internet de Bruxelles Economie et Emploi
* Au nom de mon organisation, je déclare, lors de la réalisation de ce projet, ne discriminer personne sur la base de son sexe, son âge, son orientation sexuelle, son état civil, sa naissance, sa fortune, ses convictions religieuses ou philosophiques, ses convictions politiques, sa langue, son état de santé, son handicap, ses caractéristiques physiques ou génétiques, son origine sociale, sa nationalité, sa prétendue race, sa couleur de peau, son origine nationale ou ethnique, son ascendance ou ses convictions syndicales. Cela vaut tant pour les membres du personnel internes que pour les tiers, les visiteurs, les collaborateurs externes, …
* En cas de fausse déclaration, je reste le seul responsable.

[ ]  Je souhaite m’inscrire à la newsletter de Bruxelles Economie et Emploi

Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée à engager le porteur de projet.

Fait à Le ………................................

Nom Qualité ………................................

Lu et approuvé,

Signature

En cas de difficultés pour signer électroniquement ce formulaire, vous pouvez utiliser le service <http://sign.belgium.be/> La signature qui est réalisée de cette manière est légalement assimilée à une signature manuscrite.

1. Si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides déjà accordées au porteur de projet à un montant supérieur au plafond des Aides sous le régime De Minimis une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée et il ne peut donc pas répondre à l’appel à projets. [↑](#footnote-ref-1)